

# ARRETE MUNICIPAL

## N°14-2025

**Arrêté du 24 janvier 2025**

**Objet : Réglementation circulation piétonne avenue de la Gare au droit du bâtiment La Poularde – travaux de branchement eau potable**

Le Maire de la Commune de MONTROND-LES-BAINS (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, 1ère et 2ème parties notamment les articles 225,

Vu le décret n° 58-1217 et l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation,

Vu la demande de l'entreprise SAUR

Considérant qu'il importe de prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'éviter les accidents susceptibles de se produire lors des travaux de branchement eau potable

## A R R E T E

### **Article 1:**

Afin de faciliter les travaux de branchement eau potable au droit du bâtiment La Poularde sis Avenue de la Gare, **la circulation de tous les véhicules s'effectuera en chaussée rétrécie au droit des travaux du lundi 03 février 2025 à 8 h au vendredi 07 février 2025 à 17 h.**

**4 places de stationnement au droit du n°55 avenue de la gare seront interdites pendant la période des travaux**

**La circulation piétonne sera interdite et une signalisation avec panneaux « piétons passez en face » devra être apposée au droit des 2 passages piétons.**

**La zone de chantier devra être protégée par un barriérage de sécurité**

### **Article 2 :**

La signalisation de cette réglementation provisoire sera mise en place par l'entreprise SAUR sous la responsabilité de Monsieur POMMIER 07 64 37 76 68 et l'arrêté sera affiché 72 h à l'avance sur le lieu où se déroulent les travaux.

### **Article 3 :**

Les contrevenants au présent arrêté qui sera publié et affiché seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

### **Article 4 :**

Les services de Gendarmerie ainsi que les services de la Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de gendarmerie, aux services de la police municipale, l'entreprise SAUR, au SIVAP, affichée en Mairie et aux services du Département

Le Maire,

Serge PERCET

